

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_011**

**COLLECTE DES DÉCHETS VERTS DANS LES
COMMUNES D'ASNELLES, VER-SUR-MER ET
GRAYE-SUR-MER**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

**DEL2023_011 : COLLECTE DES DÉCHETS VERTS DANS LES COMMUNES
D'ASNELLES, VER-SUR-MER ET GRAYE-SUR-MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que la collecte des déchets verts en porte à porte ne respecte plus les normes environnementales actuelles.

Considérant qu'il est proposé de mettre un terme à cette collecte dans les trois communes littorales : Asnelles, Ver-sur-Mer et Graye-sur-Mer.

Considérant que pour rendre cette suppression progressive, le groupe de travail déchets verts et les communes concernées ont sollicité une solution transitoire et alternative pour l'année 2023.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une benne de 30m³ sur les terrains communaux d'Asnelles et de Graye-sur-Mer pour recueillir les apports volontaires de déchets verts de ces communes.

Considérant qu'un nombre de 16 rotations a été décidé.

Considérant que les communes s'engagent à gérer cette collecte en apport volontaire.

Considérant que la commune de Ver-sur-Mer n'a pas souhaité instaurer ce service.

Entendu la présentation de Madame LE BUGLE, conseillère communautaire déléguée aux déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACTE la fin de la collecte des déchets verts en porte à porte dans les communes d'Asnelles, de Ver-sur-Mer et de Graye-sur-Mer.

ACCEPTE de mettre en place, de façon transitoire et alternative, une benne de 30m³ sur les terrains communaux d'Asnelles et de Graye-sur-Mer.

DIT que ces communes s'engagent à gérer cette collecte en apport volontaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN